

Dixième cycle formel de négociations

Le dixième cycle de négociations de l'Accord de lutte contre la contrefaçon et le piratage (ACTA) s'est tenu du 16 au 20 août 2010 à Washington D.C. (USA) ([ordre du jour](#) (pdf 58 KB) et [communiqué de presse](#) (pdf 34 KB)).

Les participants ont réitéré l'importance d'ACTA comme accord servant de cadre international aux efforts déployés par les gouvernements participants pour lutter plus efficacement contre la prolifération des activités de contrefaçon et de piratage. Celles-ci fragilisent en effet le commerce légal et le développement durable de l'économie mondiale.

L'ACTA, qui se fonde sur l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), se concentre plus particulièrement sur les activités de contrefaçon et de piratage à grande échelle et à visées commerciales. Les participants ont confirmé une nouvelle fois que l'accord n'obligera pas les autorités douanières à fouiller les bagages ou les appareils électroniques personnels des voyageurs à la recherche de contrefaçons ou de matériel piraté. L'ACTA respectera aussi entièrement la Déclaration sur l'ADPIC et la santé publique. Il n'entravera par conséquent pas les échanges de médicaments génériques authentiques, et les Parties ne seront pas tenues d'inclure les brevets dans la section de l'accord traitant des mesures à la frontière.

Loin de se cantonner au monde physique, la contrefaçon et le piratage prennent de plus en plus d'ampleur dans l'environnement numérique également, notamment sur la Toile, ce qui place les détenteurs de droits de propriété intellectuelle désireux de se protéger contre les violations devant de nouveaux défis. C'est pourquoi les Parties à l'ACTA tiennent à aborder ces deux dimensions de la contrefaçon et du piratage dans l'accord. Ils sont toutefois conscients que les droits et préoccupations des utilisateurs d'Internet comme la liberté d'expression, l'accès aux informations, la protection de la sphère privée et le droit à un procès équitable, doivent également être pris en compte. Les participants ont ainsi rappelé à Washington qu'ils n'avaient nullement l'intention d'introduire dans l'ACTA un régime appelé « 3-strikes-and-you-are-out » aux termes duquel un internaute qui consulte ou télécharge de façon répétée des contenus numériques enfreignant des droits d'auteur risque la coupure de sa connexion Internet. Les Parties à l'accord n'entendent pas non plus inscrire dans l'ACTA une obligation pour les fournisseurs de services Internet de surveiller les connexions réseau. L'évolution technologique dans l'environnement numérique, et notamment sur Internet, étant rapide, les participants aux négociations à Washington se sont mis d'accord sur le fait que chaque Partie avait besoin de suffisamment de latitude et de souplesse au niveau national pour inscrire les mesures appropriées dans sa législation. Ainsi, par exemple, les discussions sur la limite de la responsabilité des fournisseurs de services Internet s'inscrivent maintenant dans la volonté d'établir des principes généraux et non plus de définir des dispositions et des conditions réglant l'application d'une telle limitation. S'agissant de la gestion des droits numériques (DRM), les participants au cycle de négociations se sont demandés dans quelle mesure l'ACTA devait se fonder sur les dispositions pertinentes contenues dans les Traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

Parmi les problèmes horizontaux devant encore être réglés par les Parties figure le champ d'application d'ACTA, à savoir la question de savoir si l'accord ou certains de ses chapitres ou sections devraient s'appliquer à tous les droits de propriété intellectuelle ou seulement à certains comme les marques ou les droits d'auteur. La question de l'inclusion des indications géographiques et des designs est dès lors encore ouverte.

Les participants ont convenu que le Japon accueillerait le prochain cycle de négociations fin septembre 2010. Ils se sont engagés à apporter des réponses aux questions matérielles en suspens dans le but mener à terme les négociations le plus rapidement possible et en 2010 encore. Ils ont par ailleurs abordé la question de la publication du projet de l'accord après les progrès enregistrés à Washington. Convaincue de la nécessité de jouer la transparence qui permettrait d'accroître la légitimité de l'initiative, de discuter de manière plus crédible du texte et de réfuter rumeurs et allégations à propos de l'ACTA, la Suisse a plaidé une nouvelle fois en faveur de rendre publics les résultats des pourparlers, rappelant aux pays participant aux négociations leur engagement de répondre aux réserves d'un certain nombre de milieux à l'égard de l'accord. Il n'a toutefois pas été possible de trouver un consensus à ce propos à Washington.* Mais les Parties à l'ACTA sont convenues de publier le projet de l'accord dans son intégralité avant leur décision de signer ou non l'accord.

* Le 5 septembre 2010, une version non officielle/transcrite du projet de l'accord (mouture après le dixième cycle de négociations) a filtré et a été publiée sur le site Web d'une organisation non gouvernementale (http://keionline.org/sites/default/files/acta_aug25_dc.pdf).